

# RETRAITE PROGRESSIVE



Actifs / Retraités / Entreprises

**Carsat** Retraite & Santé au travail  
Rhône-Alpes  
*Pour vous !*

La Carsat Rhône-Alpes, votre interlocuteur en région pour


l'assurance retraite RHÔNE-ALPES

l'Assurance Maladie Agis ensemble, protégez chacun

Service social Rhône-Alpes

l'Assurance Maladie REGULIERS PROFESSIONNELS


## Principe



Vous pouvez choisir d'aménager votre fin de carrière grâce à la « **Retraite Progressive** »

I

Ce dispositif permet, **à partir à 60 ans** depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2025, de percevoir une partie de sa retraite tout en exerçant une ou plusieurs activités à temps partiel.



4

# Retraite Progressive



- **60 ans** si votre retraite progressive prend effet **à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025**
- Comptabiliser **au moins 150 trimestres** d'assurance tous régimes de base
- Exercer une ou plusieurs activités à temps partiel (**entre 40% et 80%** de la durée légale applicable dans l'entreprise)  
Pour les indépendants avoir une baisse de revenus d'activité

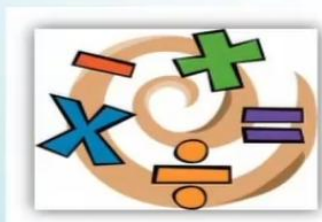
Vous devez obtenir l'accord de votre employeur pour travailler à temps partiel. Sans réponse de sa part dans les 2 mois qui suivent votre demande, elle est considérée comme acceptée.

La retraite progressive est calculée sur la base des droits au moment de la demande. La part de retraite versée dépend du temps de travail partiel.

**Par exemple**, un temps partiel de **60%** donne droit **à 40%** de la retraite.

Si la durée du temps partiel est modifiée, le montant de la retraite progressive est révisé.

La révision intervient au premier jour du mois qui suit le changement du temps de travail.



## Suspension ou Suppression

### Suspension de retraite progressive

La CARSAT adresse régulièrement un questionnaire pour vérifier l'activité à temps partiel. Il est important de nous retourner ce document dans les délais. Dans le cas contraire, le paiement peut être suspendu.

Si l'assuré cesse toute activité à temps partiel, **le paiement est suspendu**, même s'il n'a pas encore droit à sa retraite définitive. Cependant, il peut à nouveau bénéficier d'une retraite progressive s'il reprend une nouvelle activité à temps partiel.



### Suppression de la retraite progressive

La retraite progressive est supprimée si :

- Cessation de toute activité à temps partiel et demande de retraite définitive,
- Reprise d'une activité à temps complet,
- Modification du temps de travail sans respecter les limites de durée minimum et maximum de temps partiel (entre 40% et 80%).

Le paiement de la retraite progressive s'arrête le 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit le changement. L'assuré ne pourra plus bénéficier d'une retraite progressive.

7

## Pour le salarié : sur [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr)

### Préparer sa retraite tout au long de sa vie professionnelle

- Créer son compte personnel
- Vérifier son relevé de carrière
- Utiliser les simulateurs d'âge et de montant de retraite
- S'inscrire à « mon agenda retraite »



### 5 mois avant la date de départ choisie Demander sa retraite Progressive en ligne

- Une demande unique pour tous les régimes de retraite de base et complémentaires.
- Chaque régime reçoit, instruit et notifie son montant de retraite.

### Accord de son employeur au préalable

(Avenant à son contrat travail et attestation employeur à faire compléter)

9

## Pour l'employeur

L'employeur doit donner son accord ou son refus à la demande du salarié dans un délai de deux mois.

En cas de refus, l'employeur doit justifier sa décision.

Un avenant au contrat de travail ainsi qu'une attestation doivent être complétés par l'employeur.

10

## Pour les assurés



### [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr) L'espace personnel assuré

- Permet de :
  - Obtenir son âge de départ en retraite
  - Visualiser son relevé de carrière et le vérifier
  - Estimer le montant de sa retraite
  - S'inscrire à Mon agenda retraite pour recevoir régulièrement des conseils sur les démarches à effectuer
  - Demander sa retraite
  - Prendre rendez-vous



### Des webinaires d'information [www.carsat-ra.fr](http://www.carsat-ra.fr)

- Possibilité de consulter les replays sur la chaîne YouTube de la CARSAT et de s'inscrire pour recevoir les prochaines dates



### 3960 (service gratuit + prix appel)

- Horaires
  - Du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00
  - Afin d'éviter les périodes de forte affluence, privilégier un appel du mercredi au vendredi de 8h00 à 9h30 et de 11h30 à 14h30.



### France Services

- Être orienté
- Avoir un premier niveau de réponses
- Être accompagné dans ses démarches retraites

12



**Des webinaires Focus RH (45 mn) :**

- Les étapes clés de la retraite
- Cumul emploi retraite
- Dispositifs de retraite avant l'âge légal
- La retraite progressive



**Accompagner vos salariés**

- Sensibiliser les à l'ouverture de leur espace personnel
- Rappeler que la retraite n'est pas automatique, qu'une demande doit être déposée
- Leur proposer de suivre les webinaires retraite
- Les inviter à prendre rendez-vous avec un conseiller retraite
- Pour les salariés ayant besoin d'aide dans leurs démarches administratives, les orienter vers les maisons France Services



Une adresse mail pour poser vos questions générales sur la retraite :

*Pas de traitement des dossiers personnels des salariés*

**[conseilretraite.entreprise@carsat-ra.fr](mailto:conseilretraite.entreprise@carsat-ra.fr)**

